



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau de la Réglementation et des Elections
service associations
04 73 98 63 34

Le numéro W632002461
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W632002461

Ancienne référence
de l'association :
0632010673

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **13 juin 2012**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

STATUTS, OBJET, TITRE

dans l'association dont le nouveau titre est :

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU CONSERVATOIRE EMMANUEL CHABRIER DE CLERMONT-FERRAND ET D'AIDE A LA PRATIQUE INSTRUMENTALE (APEC API)

dont le siège social est situé : Conservatoire National de Région
3 rue Maréchal Joffre
63000 Clermont-Ferrand

Décision(s) prise(s) le(s) : **09 mai 2012**

Pièces fournies :
lettre de déclaration
Statuts
Procès-verbal

Clermont-Ferrand, le 13 juin 2012

P/ le Préfet et par délégation,



Christine EITENSCHENCK

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.



MODIFICATION D'UNE ASSOCIATION

titre, objet, siège social, adresse de gestion, dissolution

Loi du 1^{er} juillet 1901, article 5

Ce formulaire vous permet de déclarer différentes modifications de votre association, à savoir son titre, son siège social, son objet, son adresse de gestion ou encore sa dissolution.

Certaines modifications sont considérées comme statutaires car elles concernent des éléments figurant dans les statuts de votre association : le titre, l'objet, le siège social. La dissolution de votre association est considérée comme l'ultime modification de votre association. Seules les modifications statutaires et la dissolution peuvent, si vous le souhaitez, faire l'objet d'une publication au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise (J.O.A.F.E.) mais celle-ci n'est pas obligatoire.

Des dispositions statutaires nouvelles visant, par exemple, à modifier le fonctionnement de l'assemblée générale ou du conseil d'administration, à créer de nouvelles catégories de membres, sont également des modifications statutaires mais n'ont pas vocation à être publiées.

Vous devez joindre à la déclaration de toute modification statutaire un exemplaire des statuts mis à jour et signé par deux au moins des personnes mentionnées sur la liste des dirigeants.

Ce formulaire vous permet également de déclarer la modification de l'adresse de gestion de votre association.

Avant de renseigner ce document, veuillez lire attentivement les informations contenues dans le guide explicatif.

IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

TITRE ACTUEL DE L'ASSOCIATION :
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION DE CLERMONT-FERRAND ET D'AIDE A LA PRATIQUE INSTRUMENTALE (APEC-API)

Numéro de DOSSIER :

W	6	3	2	0	0	2	4	6	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

(numéro figurant sur le dernier récépissé délivré par l'administration)

Numéro SIREN/SIRET :

5	1	4	8	4	2	4	6	7	0	0	0	1	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

(numéro à indiquer lorsqu'il a déjà été attribué)

NATURE DE LA MODIFICATION

VOUS SOUHAITEZ (Veuillez cocher la case correspondante) :

Modifications statutaires publiables au J.O.A.F.E. <input checked="" type="checkbox"/> Modifier le titre de votre association <input checked="" type="checkbox"/> Modifier l'objet de votre association <input type="checkbox"/> Modifier l'adresse du siège social de votre association <input type="checkbox"/> Dissoudre votre association Modifications statutaires non publiables au J.O.A.F.E. <input checked="" type="checkbox"/> Effectuer une autre modification statutaire	Modification non publiable <input type="checkbox"/> Modifier l'adresse de gestion de votre association
--	--

MODIFICATION DU TITRE

ANCIEN TITRE ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU CONSERVATOIRE NATIONAL DE RÉGION DE CLERMONT-FERRAND ET D'AIDE À LA PRATIQUE INSTRUMENTALE (APEC-API)

NOUVEAU TITRE Association des Parents d'Élèves du Conservatoire Emmanuel Chabrier de Clermont-Ferrand et d'Aide à la Pratique Instrumentale (APEC-API)

MODIFICATION DE L'OBJET

ANCIEN OBJET : représenter les élèves auprès de l'administration du Conservatoire national de région (CNR) de Clermont-Ferrand, de la municipalité de Clermont-Ferrand, et le cas échéant de Clermont Communauté ou de toute collectivité compétente, et défendre leurs intérêts matériels, moraux et pédagogiques ; encourager et développer par tous moyens l'apprentissage et la pratique de la musique, de la danse, du chant, de l'art lyrique et de l'art dramatique ; faciliter la pratique instrumentale par toute prestation de services adaptée, notamment par la mise à disposition d'instruments de musique en direction des élèves et auditeurs du CNR ou des ensembles dans lesquels ils jouent ; établir et faciliter les relations entre les différents partenaires, élèves et familles, CNR, collectivités locales, tutelles

Site INTERNET : http://
(facultatif)

NOUVEL OBJET : Représenter les élèves et leurs représentants légaux auprès de l'administration du Conservatoire Emmanuel Chabrier de la municipalité de Clermont-Ferrand, et le cas échéant de Clermont-Communauté ou de toute collectivité compétente et de défendre leurs intérêts matériels, moraux et pédagogiques ; encourager et de développer par tous moyens l'apprentissage et la pratique de la musique, de la danse, du chant, de l'art lyrique et de l'art dramatique ; faciliter la pratique instrumentale par toute prestation de service adaptée, notamment par la mise à disposition d'instruments de musique en direction des élèves et auditeurs du conservatoire ou des ensembles dans lesquels ils jouent ; établir et de faciliter les relations entre les différents partenaires, élèves et familles, conservatoire,

Site INTERNET : http://
(facultatif)

MODIFICATION DE L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

ANCIENNE ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

Étage, escalier, appartement Immeuble, bâtiment, résidence

N° Extension Type de voie Nom de la voie

Lieu-dit ou boîte postale Code postal Commune / Localité

NOUVELLE ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

Étage, escalier, appartement Immeuble, bâtiment, résidence

N° Extension Type de voie Nom de la voie

Lieu-dit ou boîte postale Code postal Commune / Localité

MODIFICATION DE L'ADRESSE DE GESTION

ANCIENNE ADRESSE DE GESTION

Titre court de l'association : _____

Chez : Mme Mlle M. Nom : _____ Prénom : _____

Étage, escalier, appartement Immeuble, bâtiment, résidence

N° Extension Type de voie Nom de la voie

Lieu-dit ou boîte postale Code postal Commune / Localité

Téléphone de l'association : _____
(recommandé)

Adresse électronique de l'association : _____
(recommandé)

NOUVELLE ADRESSE DE GESTION

Titre court de l'association : _____

Chez : Mme Mlle M. Nom : _____ Prénom : _____

Étage, escalier, appartement Immeuble, bâtiment, résidence

N° Extension Type de voie Nom de la voie

Lieu-dit ou boîte postale Code postal Commune / Localité

Téléphone de l'association : _____
(recommandé)

Adresse électronique de l'association : _____
(recommandé)

DISSOLUTION

Date de la décision de l'organe délibérant : _____

PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL (facultative)

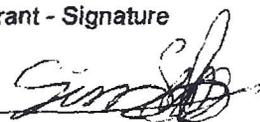
- Je demande la publication de l'extrait de cette déclaration au J.O.A.F.E. et m'engage à régler le montant des frais d'insertion.
- Je ne souhaite pas que la présente déclaration fasse l'objet d'une publication au J.O.A.F.E.

SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Déclaration établie le : _____ 10 mai 2012 _____ à Clermont-Ferrand _____

Nom et qualité du déclarant - Signature

Simon Sébastien
en tant que président



APEC-API

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 9 MAI 2012

COMPTE-RENDU



Présents : Sébastien Simon (président), Dominique Noisette (vice-présidente), Françoise Raymond (vice-présidente)

Membre bienfaiteur : Jean Paul Sallas, Jean-Michel Faure

Parent d'élève non adhérent : M. Pailleux Jean-Yves

Début 18h30.

Attente jusqu'à 19h20, seulement 3 adhérents avec droits de votes.

L'assemblée procède au vote des nouveaux statuts, les nouveaux statuts sont adoptés à l'unanimité.

Fin 19h30.

Le président
Sébastien Simon

La vice présidente
Françoise Raymond



STATUTS

CHAPITRE 1 -Dispositions générales

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

Association des Parents d'Élèves du Conservatoire Emmanuel Chabrier de Clermont-Ferrand et d'Aide à la Pratique Instrumentale

dont la durée est illimitée.

Son sigle est **APEC-API**

Article 2

Buts

L'association a pour buts

- de représenter les élèves et leurs représentants légaux auprès de l'administration du Conservatoire Emmanuel Chabrier de Clermont-Ferrand, de la municipalité de Clermont-Ferrand, et le cas échéant de Clermont-Communauté ou de toute collectivité compétente et de défendre leurs intérêts matériels, moraux et pédagogiques
- d'encourager et de développer par tous moyens l'apprentissage et la pratique de la musique, de la danse, du chant, de l'art lyrique et de l'art dramatique
- particulièrement, de faciliter la pratique instrumentale par toute prestation de service adaptée, notamment par la mise à disposition d'instruments de musique en direction des élèves et auditeurs du conservatoire ou des ensembles dans lesquels ils jouent
- d'établir et de faciliter les relations entre les différents partenaires, élèves et familles, conservatoire, collectivités locales, tutelles administratives et financières, établissements scolaires, écoles de musique et toutes autres associations.

L'association ne se reconnaît pas de compétences dans d'autres domaines que ceux indiqués ci-dessus.

Article 3

Siège social

Le siège social est fixé dans les locaux du centre Blaise Pascal, 3, rue Maréchal Joffre à Clermont-Ferrand.

Article 4

Adhésion des membres

L'association se compose de :

Membres actifs : ce sont les membres qui adhèrent à l'association, à ses statuts, acceptent le règlement intérieur et règlent la cotisation annuelle, et sont représentants légaux des élèves fréquentant ou ayant fréquenté le conservatoire (parents ou tuteurs des élèves musiciens, comédiens et danseurs) à raison d'un membre par famille représentant les enfants mineurs ou élèves majeurs ou auditeurs du conservatoire,
membres de droits définis par le règlement intérieur,
membres bienfaiteurs – ce sont les personnes qui versent des dons,
membres d'honneur : qui rendent ou ont rendu des services à l'association – ces personnalités sont choisies par le conseil d'administration.

Article 5

Radiation

La qualité de membre se perd :

par non règlement de la cotisation annuelle, pour les membres actifs,
par inobservation des présents statuts ou du règlement intérieur,
par démission (la cotisation en cours ne sera pas remboursée),
par décès,

Dans le cas d'une radiation pour un motif grave et inobservation des statuts, la procédure est la suivante :

l'intéressé doit être informé par courrier recommandé avec accusé de réception des faits qui lui sont reprochés,

Il dispose d'un délai de quinze jours pour apporter ses observations qu'il adressera par courrier recommandé avec accusé de réception.

La décision est prise au cours de la première réunion du CA intervenant un mois après l'envoi du premier courrier recommandé.

L'intéressé est convoqué pour présenter ses observations. Il peut se faire assister du conseil de son choix.

Article 6

Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

les cotisations de ses membres actifs,

le montant des participations financières provenant de la mise à disposition des instruments,

les subventions qui peuvent être accordées à l'association,

les produits des activités de l'association, les intérêts et revenus des biens et valeurs lui appartenant,

le produit des capitaux placés

les dons et legs

les produits de toute autre nature, entrant dans les buts poursuivis par l'association et conformes aux dispositions légales.

Si des subventions sont accordées à l'association pour une activité spécifique, elles ne sauraient être affectées à une autre destination. La convention qui donne lieu à la subvention en fixe l'usage.

CHAPITRE 2 – Administration

Les organes de l'association sont l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, le Bureau

Article 7

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale se réunit en session ordinaire une fois par an.

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association.

L'assemblée générale reçoit le compte rendu des travaux du bureau, un rapport sur les activités et le fonctionnement des services de l'association et le compte rendu financier. Elle statue sur leur approbation.

Lors d'une assemblée générale, chaque membre actif est titulaire d'une voix.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Chaque membre actif peut donner pouvoir à un membre de l'association

Chaque membre actif peut être porteur de trois pouvoirs au plus.

Parmi les membres, seuls ont droit de vote les membres actifs, à jour de leur cotisation.

La convocation est publiée une semaine au moins avant la date de l'assemblée générale, et comprend la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour. Elle est ratifiée par le président.

Article 8

Assemblée générale extraordinaire

Elle se réunit dans les mêmes conditions que l'assemblée générale ordinaire :

sur convocation du président après décision de la majorité des membres du conseil d'administration à la demande d'un tiers des membres actifs à jour de leur cotisation.

Elle ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour et dans les mêmes conditions que l'assemblée générale.

L'ordre du jour des assemblées générales extraordinaires est fixé dans les mêmes formes que lors des assemblées générales ordinaires.

Une telle assemblée est nécessaire pour modifier les statuts de l'association.

Le président ne peut se soustraire à la convocation d'une assemblée générale extraordinaire sollicitée par les adhérents, sous peine de destitution ; le manquement aux obligations statutaires devant être constatés par la majorité des adhérents.

Les votes sont acquis à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si elle réunit au moins la moitié des membres actifs ayant acquitté leur cotisation. Si cette condition de quorum n'est pas remplie, le président doit convoquer à quinze jours d'intervalle une nouvelle assemblée générale extraordinaire qui sera libérée de cette condition.

Article 9

Le conseil d'administration

L'administration est assurée par un conseil d'administration dont les membres sont élus parmi les membres actifs lors de l'assemblée générale annuelle, au scrutin public ou au scrutin secret s'il est demandé, et renouvelable par tiers chaque année. Le nombre des membres est fixé par le règlement intérieur avec un minimum de trois. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, il est procédé au renouvellement du membre défaillant lors de la prochaine assemblée générale. Si le nombre de vacances est supérieur au tiers des membres du conseil d'administration, le président convoque une assemblée générale extraordinaire pour pouvoir au remplacement.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que nécessaire ou au moins deux fois par an sur convocation du président ou à la demande des 2/3 des membres.

Une délibération ne saurait être valide si n'est pas remplie la condition de présence ou de représentation de la majorité des membres du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des suffrages, la voix du président est prépondérante.

Tout membre qui aura manifestement failli à ses obligations de présence, pouvoir, gestion dans ses missions, sera considéré démissionnaire lors de l'assemblée générale suivante.

Cette décision sera soumise au vote de l'assemblée générale.

Chaque membre du conseil d'administration peut donner pouvoir à un autre membre du conseil d'administration de l'association.

Chaque membre du conseil d'administration ne peut être porteur que d'un pouvoir.

Pour être élu au conseil d'administration, il faut être majeur, et ne pas avoir de position susceptible de créer des conflits d'intérêts, le règlement intérieur prévoira les cas de non éligibilité.

Article 10 **Le bureau**

Il est choisi par le conseil d'administration et est composé au minimum de :

un président,

un(e) secrétaire,

un(e) trésorier(e),

tous élus par le CA au scrutin uninominal à deux tours.

Le mandat du bureau est d'une année comme le conseil d'administration dont il émane.

Le règlement intérieur peut prévoir par ailleurs plusieurs vice-présidents un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint élus également pour un an, ainsi que des chargés de missions.

Tous les membres du bureau sont rééligibles.

Le bureau se réunit à la demande du président, autant de fois que nécessaire. Il est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par le conseil d'administration.

Le bureau peut inviter au conseil d'administration toute personnalité susceptible d'être utile à ses débats.

Article 11 **Règlement intérieur**

Le conseil d'administration doit élaborer un règlement intérieur et le proposer au vote de l'assemblée générale de l'association.

Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts ou à les préciser, notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement internes de l'association.

En particulier, il fixe les conditions de gestion du parc d'instruments.

Il ne comporte pas de dispositions contraires aux statuts et buts de l'association.

CHAPITRE 3 – Patrimoine de l'association

Article 12

Le patrimoine se compose du matériel de musique donné initialement par la ville de Clermont-Ferrand et des instruments de musique et petits matériels achetés et gérés par l'association.

CHAPITRE 4 – Dissolution

Article 13

L'association peut être dissoute lorsque l'assemblée générale extraordinaire valablement réunie à cet effet pour en délibérer décide la dissolution.

La décision est prise sous la condition d'une majorité de la moitié de l'ensemble des membres actifs. Si cette proportion n'est pas atteinte, le président doit convoquer à quinze jours d'intervalle une nouvelle assemblée générale extraordinaire. La dissolution sera alors acquise sous la condition d'une majorité des deux tiers des adhérents actifs présents lors de cette réunion.

L'actif est dévolu prioritairement à toute association poursuivant les mêmes buts, accessoirement (sur décision du conseil d'administration) à la ville de Clermont-Ferrand pour une reprise en régie municipale des activités d'aide à la pratique instrumentale, ou à Clermont-Communauté.

Le président

Sébastien SIMON
Simon

Statuts modifiés en assemblée générale extraordinaire le

9 mai 2012

Déposés en préfecture le

13 juin 2012 (voir récépissé)